

transmis à la Préfecture pour être soumis aux commissions
mentionnées à l'article suivant.

Article 6. Les commissions instituées par l'article 8 de
la loi du 3 Mai 1871 se réuniront le 1^{er} Septembre à heures
au soir à la Préfecture sous notre Présidence. Elles pourront
leur soit sur les observations et réclamations consignées aux
Procès-verbaux et sur celles qui leur seront présentées directe-
ment pendant les huit jours qui suivront celui où l'avis
indiqué. Les opérations seront terminées dans un délai de
Vins jours.

Font partie de ces commissions.

M.	Council général
M.	— idem —
M.	Council d'arrondissement
M.	— idem —

M. M. de Chassery le Jeune, le Jeune, les Sœurs, Brancheux et Ruyet
En outre on en aura une pour chacune des communes susdites :

M. Bouvaist, Jugein et de la Saône.

Article 7. En même temps qu'ils recevront les
procès-verbaux mentionnés à l'article 6, M. M. les Juges
recevront aussi un registre destiné à recevoir les Réclamations
et Réquisitions de Propriétaires faites en vertu de l'article 15 de
la loi du 3 Mai 1871 par les propriétaires ou
autres intéressés. Le Propriétaire s'en devra le trouver
dans le bureau des commissions de l'arrondissement de
Vesoul. Le Procès-verbal de Réclamation de Propriétaires de signifi-
cation et notifications seront faits, en double
copie, au Maire de la commune de la situation
des biefs et au fermier, locataire, gardien ou
régisseur de la propriété.

Vesoul, le 14 Août 1877
L. Jugein, Jugein, Jugein
G. Bouvaist

Rapport de G. Bouvaist sur l'achèvement de la dérivation (1877).

Référence du document reproduit :

- **241 S 4. Dérivation de Scey-sur-Saône, 1877-1914.**
Bief de Scey-sur-Saône (1877-1914) : achèvement de la dérivation, agrandissement
du terre-plein du port public.
Archives départementales de la Haute-Saône, Vesoul : 241 S 4

IVR43_20207000424NUC2A
Date de prise de vue : 2020

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation